

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 4-2017

répondant

**au postulat n° PO 3-2016 de M. le Conseiller Olivier Pilet et consorts
« demandant la possibilité d'étudier la prolongation de l'heure d'ouverture dans le
règlement de la piscine », et sollicitant subséquemment l'octroi d'un montant
complémentaire de CHF 25'000.- au budget 2017, destiné à l'engagement de personnel
auxiliaire supplémentaire pour la piscine de la Fleur-de-Lys**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 16 février 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 4-2017 s'est réunie à Castelmont le 16 février 2017 de 19h00 à 20h00, dans la composition suivante :

Mesdames

- Geneviève NOSEDA GUIGNARD, SOC , désignée rapporteur
- Cajathiry SIVAGURU, PLR

Messieurs :

- David BOULAZ, Les Verts
- Georges BORER, PLR, Président
- Charles Henri EXQUIS, PLR
- Youri HANISCH, UDC
- Olivier PILET, PS

La Municipalité est représentée par M. Maurizio Mattia.

Après la bienvenue et une introduction du Président de la Commission, la parole est donnée à M. Maurizio Mattia qui nous transmet les informations complémentaires au préavis comme suit :

Coût :

Le coût supplémentaire estimé de CHF 25'000.- pour l'engagement de deux personnes peut paraître élevé, mais il faut considérer qu'en temps normal les gardiens travaillent 2

jours et ont 1 jour de congé. Lors de grand beau temps, ils travaillent 5 jours et ont 2 jours de congé, ce qui est plus que les horaires légaux, puisqu'on est au-dessus de 50 h/ semaine, même si on peut dire être encore dans une marge tolérable.

M. Mattia précise qu'un 100 % représente 50 heures et qu'un contrat est fait sur 42 h/ semaine.

Ces CHF 25'000.- correspondent à un montant maximum pour autant qu'il fasse beau tous les jours et comme les recettes de la piscine dépendent du temps, on ne se rendrait même pas compte du surcoût et cela pourrait être une opération neutre. Normalement, le coût supplémentaire devrait plutôt se situer autour des CHF 15'000.- à CHF 18'000.-.

Formation des gardiens :

M. Mattia rappelle qu'il faut une formation spécifique pour être gardien de piscine, et qu'il n'est pas facile de trouver des remplaçants. On part du principe qu'on engage des gardiens et qu'on leur garantit un salaire pour une période déterminée, cela indépendamment du temps qu'il fait. Il y a un pool de gardiens qui est sur appel, surtout utilisés pour effectuer des tâches annexes, car ce ne sont pas les mieux formés.

M. Mattia énumère un certain nombre de cas qui auraient pu s'avérer importants et qui ont pu être évités, notamment des noyades, d'où la nécessité d'avoir des gardiens bien formés.

M. Mattia ajoute encore que les gardiens de la piscine couverte sont les mêmes que ceux de la piscine en plein air. Il y a 3 gardiens à 100 % été-hiver.

Questions des commissaires :

- Certaines piscines ont du personnel payé à l'heure. Qu'en est-il à Prilly ?
Réponse : *nous avons 2 types de personnes : des personnes fixes et des personnes payées à l'heure.*
- Est-ce que les 10-12 personnes doivent être présentes pendant la ½ h. supplémentaire.
Réponse : *non, pas toutes.*
- Est-ce qu'on connaît la pratique des autres piscines comme Renens, Bellerive, Pully, etc.
Réponse : *non. M. Mattia ajoute qu'il est compliqué de trouver des gardiens, certains viennent d'ailleurs d'Evian.*
- Est-ce qu'on pourrait s'inspirer de ce qui se fait ailleurs ?
Réponse : *dans certaines piscines, ce sont des coopératives (une partie des coûts est pris en charge par la commune et une autre par la coopérative).*
- Ne serait-il pas possible de proposer un contrat à durée déterminée aux gardiens sur la base d'un taux d'activité de 80% (en lieu et place jusqu'à présent d'un 100%) et rémunérer les heures supplémentaires ? Ceci permettrait d'amortir le 20%

« non-consommé » dans le cas où le temps serait mauvais et ainsi diminuer le montant de CHF 25'000.- requis par ce préavis.

Réponse : *ceci attirerait moins les gardiens qui se révèlent être une denrée rare.*

- Un conseiller se rappelle avoir entendu que dans une commune située en Suisse romande, à partir d'une certaine heure le soir, la baignade n'était pas réputée interdite mais était, en l'absence des gardiens, sous la responsabilité de ses usagers (moyennant une communication bien visible aux baigneurs). Ne serait-il pas opportun d'aborder cette idée ?

Réponse : *une crainte par rapport à la responsabilité de la municipalité en cas d'accident est relevée. La sécurité de ses usagers n'est pas à négliger et de ce fait, cette alternative n'a pas été pensée.*

Plusieurs questions tournent autour des horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine :

- Les gens apprécient de venir tôt le matin, d'où la nécessité de laisser l'ouverture à 09h00.
- Serait-il envisageable de repousser la fermeture à 20h30 en cas de grand beau temps ?
- Serait-il possible comme ce fut le cas, de prolonger la fermeture du mois de septembre ?

Pour terminer, certains commissaires relèvent que plusieurs questions posées ont trouvé des réponses évasives. Il aurait été judicieux que le responsable de la piscine soit présent.

La commission estimant être suffisamment renseignée par les informations complémentaires au préavis pour délibérer, son président libère Monsieur Maurizio Mattia en le remerciant pour les renseignements apportés, puis ouvre une discussion finale.

1. Délibérations et amendements

Les commissaires regrettent l'absence du responsable de la piscine qui aurait pu répondre aux questions laissées sans réponse et donner un point de vue qui aurait éclairci les commissaires.

Lors de leur discussion finale, les commissaires se posent la question des dates d'ouverture et de fermeture de la piscine.

Pour terminer, un amendement est déposé après le point 1 des conclusions, comme suit : « De mettre cette mesure à l'essai pour une période de deux ans ». La Commission invite ensuite la Municipalité à revenir avec un nouveau préavis à la fin de cette période.

Le Président fait voter l'amendement. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

2. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel qu'amendé.

La séance est levée à 20h00.

3. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 4-2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un montant complémentaire de CHF 25'000.- destiné au financement du personnel supplémentaire permettant une ouverture prolongée de la piscine de la Fleur-de-Lys à 20h pendant les vacances scolaires ;
1bis. de mettre cette mesure à l'essai pour une période de deux ans ;
2. de financer cette dépense par le budget de fonctionnement 2017 du chapitre « Administration générale », compte 171.3012 « Personnel occasionnel », ainsi que 171.3030 « Cotisations AVS-AF-AC », 171.3040 « Cotisations CIP » 171.3050 « Assurance accidents » ;
3. de considérer que le présent préavis répond au postulat n° PO 03-2016 de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet et consorts « demandant la possibilité d'étudier la prolongation de l'heure d'ouverture dans le règlement de la piscine », et de classer ledit postulat.

Au nom de la Commission

Le Président

Georges BORER

La Rapportrice

Geneviève NOSEDA GUIGNARD